



Fédération de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture
FERC-CGT

CGT Educ'Action 59/62

Bourse du Travail, Boulevard de l'Usine,
CS 20 111, 59030 LILLE Cedex
Tel: 03 20 52 27 91 Fax: 03 20 52 76 92
e-mail : acad@cgteduc-lille.org

Le 14 JUIN 2018

Déclaration CGT à la Commission Administrative Paritaire Académique des PLP Avancement à la « Hors Classe », postes adaptés, congés formation

Monsieur le Président de la CAPA,

Cette CAPA va examiner notamment l'avancement de grade, selon de nouvelles modalités que nous découvrons.

Dans le cadre du dispositif PPCR et de la création du troisième grade dit « classe exceptionnelle », notre carrière aurait « *vocation à se dérouler sur au moins deux grades à une rythme plus ou moins rapide* », selon les termes de la Note de service ministérielle, repris dans la Note de service académique.

« *Au moins deux grades* ». Pour respecter cette consigne, et au vu du nombre de PLP de plus de 60 ans qui n'étaient toujours pas passés à la Hors-classe, il aurait été logique de prendre en compte davantage le critère de l'âge dans l'élaboration du tableau d'avancement. Sur les 15 premiers non-promus de plus de 60 ans, la plupart n'auront pas l'occasion d'une nouvelle chance l'an prochain.

D'une façon plus générale, la CGT constate que la hors-classe prend encore très mal en compte les retards de carrière qui ne peuvent être rattrapés dans l'avancement d'échelon. Ceci constitue ainsi une double pénalité pour tous les collègues qui sont bloqués à un échelon inférieur à celui détenu par leur classe d'âge.

Le poids de l'avis du Recteur, barémé de 95 points à 145 points, reste trop important par rapport à l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon – à tel point que 30% des promus ne sont qu'au 10^{ème} échelon, alors que 36% des 11^{ème} échelon promouvables restent à la porte.

Enfin, nous observons qu'en 1 an, nous sommes passés de 206 promotions à la Hors-classe des PLP à 185 promotions, pour un corps qui n'a pas fondu dans la même proportion ; là encore le gouvernement ne tient pas ses promesses.

Cette situation nous conforte dans notre opposition de fond au principe même de l'existence de grades particuliers (hors-classe hier et encore aujourd'hui, classe exceptionnel aujourd'hui) auxquels tous les collègues n'ont pas accès de manière égalitaire avant leur départ en retraite, ce qui constitue en réalité une discrimination.

La Hors-Classe, avec le poids des avis émis par les notateurs, est révélatrice au demeurant de la différence de traitement des enseignants : de façon inégalitaire sur l'ensemble du territoire et de façon inégalitaire entre disciplines et établissements. De plus, l'étude de l'admission à la Hors-Classe devrait se pencher sur **l'ensemble de la carrière du collègue** et non uniquement sur les quelques dernières années de celle-ci, voire derniers mois, encore moins sur une appréciation ponctuelle dite "parcours de carrière" mais qui en fait se réduit à une énième inspection et à un entretien.

De plus, cette année le Ministère a ajouté une injustice criante : en cas d'égalité de barème, et d'égalité d'ancienneté de grade, d'échelon et d'ancienneté dans l'échelon, le départage des promovables est fait en fonction de l'ordre alphabétique ! Au lieu du départage par l'âge comme il était de coutume, et comme cela devrait tomber sous le sens. La CGT dénonce cette situation et demande à ce qu'il n'en soit pas tenu compte.

La CGT s'oppose à toute mise en concurrence des personnels et revendique une déconnexion totale de la rémunération avec l'évaluation professionnelle.

Nous revendiquons un avancement accéléré sur 15 échelons avec un seul grade, et l'accès à l'indice terminal de la grille des salaires pour tous les personnels.

La CGT réproue également le maintien du principe de l'opposition du Recteur. En nombre certes beaucoup plus réduit cette année, mais cette opposition écartant par principe des collègues du tableau d'avancement ne devrait pas exister, d'autant plus quand les avis sont déjà barémés et organisent un classement.

Monsieur le Président de la CAPA,

Cette CAPA a également à son ordre du jour la question des postes adaptés, de courte et de longue durée. Le nombre d'équivalent temps plein alloué à l'académie par le ministère ne peut, encore une fois, répondre à tous les besoins. Seules 5 nouvelles demandes de PACD sont retenues, contre 7 l'an passé.

Cette insuffisance de moyens ne permet pas de répondre aux besoins des personnels en souffrance et conduit des collègues à rester ou à retourner en congé maladie. Ce n'est pas une solution alors qu'ils pourraient reprendre une activité sur un poste adapté, préparer une reconversion professionnelle ou un reclassement dans une autre fonction. Il est urgent de répondre favorablement aux demandes de reprise d'activité dans une autre fonction afin d'éviter à ces collègues qui ne peuvent plus enseigner de replonger dans la spirale des arrêts maladies.

De même, la CGT observe que notre institution ne prend pas suffisamment soin de ces collègues âgés qui devraient pouvoir bénéficier de modalités adaptées pour leurs dernières années d'enseignement. Or par exemple, les demandes d'allègement de services sont presque toutes refusées quand elles émanent d'un collègue de plus de 60 ans. Ce n'est pas normal.

Enfin, cette CAPA examinera la question des congés de formation professionnelle (CFP). La CGT réaffirme que l'une des solutions pour désengorger les listes d'attente, notamment celle des certifiés, est d'augmenter le contingent d'ETP au-delà des 0,2 % actuels de la masse salariale mais aussi de réactiver le congé mobilité défini par le décret 90-857 du 25 septembre 1990, qui est toujours officiellement en vigueur, mais tombé en désuétude, faute de crédits ouverts. Ainsi, la majorité des demandes de CFP, en particulier celles visant à la préparation de l'agrégation ou bien une reconversion dans un autre corps entrent de droit dans le cadre du congé mobilité. C'est donc ce congé qui doit être réactivé et l'État ne doit plus prendre de moyens sur le CFP.

Par conséquent, cela permettrait d'un part, de réserver le CFP pour les collègues souhaitant « *étendre ou parfaire leur formation professionnelle* » conformément à l'article 24 du décret du 15 octobre 2007 et, d'autre part, de satisfaire l'ensemble des demandes.